



Charte de GEPTA

Art.1/ GEPTA

Art.1.1. Le titre de l'association est G.E.P.T.A. : Groupe d'Entraide pour Proches et Parents de personnes Toxicomanes et Alcooliques.

Art.1.2. GEPTA est un groupement d'institutions et/ou personnes morales qui proposent une aide spécifique sous forme de groupes/séances d'entraide (d'information, de parole, de solidarité) aux parents et proches de personnes qui présentent une assuétude (consommation problématique d'alcool, drogues, médicaments, jeux, Internet...).

Art.2/ Objectifs

Art.2.1. GEPTA a pour but, indépendamment de la personne ayant des problèmes d'assuétudes, de soutenir l'intérêt et la place de l'entourage de ces personnes dans les dispositifs de soins existants ou à venir. De renforcer l'aide apportée aux proches en rompant leur isolement et en leur donnant accès à des espaces d'échanges pour y trouver des réponses tant à leur souffrance qu'aux questions auxquelles elles sont confrontées. L'objectif final est d'investir l'entourage comme un levier dans l'accompagnement du consommateur.

Art.2.2. En conséquence, GEPTA veut :

- ✗ Maintenir, créer et rendre plus visibles et accessibles les groupes/séances d'entraide, d'information, de solidarité, les suivis ambulatoires, familiaux, individuels ou autre.
- ✗ Garantir la qualité du travail des groupes en renforçant les échanges techniques et méthodologiques entre les intervenants.
- ✗ Investir l'entourage comme un levier dans l'accompagnement du consommateur pour faire reconnaître l'importance de la famille dans le domaine des consommations pouvant poser problème ;
- ✗ Créer un espace d'échange pour les intervenants qui travaillent au niveau de l'accompagnement ambulatoire destiné aux parents et aux proches de la personne toxicomane.

Art.3/ Notre philosophie

Art3.1 GEPTA crée du lien entre les professionnels et les institutions, avec les familles.

Art.3.2. GEPTA respecte chaque institution dans sa diversité philosophique et méthodologique tant qu'elle ne va pas à l'encontre de cette charte.



Art.3.3. GEPTA considère que chaque personne est singulière et mérite en soi une attention personnalisée.

Art.3.4. GEPTA respecte le libre choix des personnes quant à leur inscription dans un groupe.

Art.4/ Engagement des membres

Art.4.1 Chaque institution membre s'engage à mettre en oeuvre:

- ✗ Un accueil ouvert et bienveillant
- ✗ Une éthique basée sur le code de déontologie de leur profession
- ✗ Un travail de qualité qui respecte la liberté et le rythme de chacun
- ✗ La volonté de clarifier les objectifs singuliers du participant
- ✗ Une politique non-commerciale par la pratique de tarifs transparents et accessibles
- ✗ Une ouverture à la diversité et à la pluralité des moyens mis en oeuvre
- ✗ Le respect d'un cadre défini au préalable
- ✗ L'attention à améliorer la qualité de vie sur le long terme
- ✗ L'observance stricte de :
 - ◆ La déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.
 - ◆ La loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée a été mise à exécution par AR du 13/02/2001 qui est entré en vigueur le 01/09/2001.
 - ◆ La charte européenne des Droits de l'Homme, traité de Nice signé le 7 décembre 2000.
 - ◆ Les règles de déontologie professionnelle médico-psycho-sociale et les règles du secret professionnel défini dans le code pénal belge dans son article 458.

L' représentée par Mr/me s'engage à adhérer à la présente charte, fait à , le

Chaque institution membre du réseau Gepta remettra un exemplaire de Charte signée à Madame Nathalie FANTIN, Coordinatrice du réseau Gepta.

Réseau Gepta
Siège Social : A.S.B.L. Trempline : Grand'Rue, 3 à 6200 CHATELET
Tél. : +32 (0)71 40 27 27 – Fax : +32 (0)71 38 78 86 – Compte bancaire : BE06 7795 9672 3422
Numéro entreprise : 0431346924